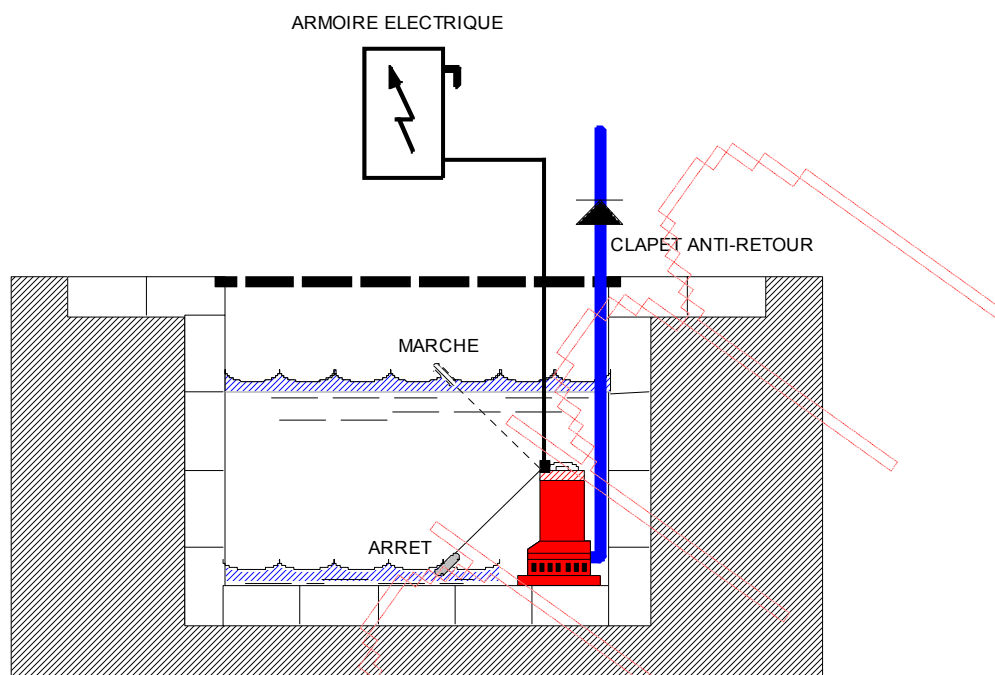


POMPES PUISARD



Les vérifications périodiques des pompes puisards concernent plus leur environnement que les pompes elles-mêmes.

En effet, elles sont généralement immergées : peu d'actions préventives sont donc à prendre au niveau de la pompe proprement dite.

Par contre, les éléments suivants doivent être vérifiés périodiquement :

- les connexions électriques (serrage des cosses),
- l'état du puisard :
 - boue dans le fond,
 - objet flottant (polystyrène, etc.),
- le fonctionnement du clapet anti-retour,
- l'étanchéité des tuyauteries,
- le libre mouvement du flotteur de commande,
- la vérification éventuelle du bac d'hydrocarbures (dans certain parking).

Une visite trimestrielle est généralement suffisante ; si l'accessibilité du puisard n'est pas entravée par un véhicule ou du matériel entreposé, cela représente 30 minutes pour un technicien se trouvant déjà dans l'établissement (par exemple : vérification de la V.M.C.).